

Déclaration préalable pour une isolation thermique par l'extérieur (ITE)

- **Dépôt de la demande :**
 - **Dépôt en ligne :** sur [Brest.fr / Vos Démarches / Autorisations d'urbanisme](http://www.brest.fr/Vos-Demarches-Autorisations-urbanisme)
 - **Dépôt papier :** au conseil architectural et urbain de Brest métropole pour les projets sur Brest, en mairie pour les autres communes de la métropole.
En 2 exemplaires + 1 exemplaire supplémentaire en secteur de patrimoine protégé (*AVAP du centre-ville de Brest et périmètres aux abords des Monuments Historiques*)

- **Délai d'instruction du dossier complet :**
 - 1 mois
 - 2 mois en secteur de patrimoine protégé (*AVAP du centre-ville de Brest et périmètres aux abords des Monuments Historiques*)

- **Constitution du dossier :**

PIECES DU DOSSIER

1-FORMULAIRE

Dépôt en ligne

Les informations sont à remplir directement sur le téléservice lors du dépôt en ligne :

<https://www.brest.fr/vos-demarches/effectuez-vos-demarches-en-ligne/autorisations-d-urbanisme-4985.html>

Les éléments à renseigner sont les mêmes que dans la version papier du formulaire cerfa.

Dépôt papier

Le formulaire est à télécharger sur <http://www.service-public.fr>


CERFA N° 13703* (maison individuelle)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028>

CERFA N° 13404* (autres constructions)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646>

Rubriques à renseigner :

Rubriques 1, 2 et 3 – identité du déclarant ( et mail conseillés), terrain,

Rubrique 4.1 – indiquer la description du projet

Rubrique 6 – dater et signer

Sur la déclaration pour le calcul des impositions

Rubrique 1.1 – indiquer néant

Rubrique 3 – dater et signer

2- PIECES A FOURNIR

2-1 PLAN DE SITUATION

Extrait Plan de ville, carte IGN ou plan cadastral

Site utile : www.Brest.fr, rubrique « carto »

Sur la page d'accueil de Brest.fr, cliquer sur « carto » en haut à droite. Renseigner l'adresse ou le numéro de parcelle concernée.



<p>2-2- PLAN DE MASSE</p> <p>Sur un fond cadastral (www.Brest.fr/carto ou www.cadastre.gouv.fr), indiquer l'emplacement de l'isolation thermique sur la ou les façades de la construction concernée.</p>	
<p>2-3-PHOTO(S) DE L'EXISTANT</p> <p>Photos des façades concernées par le projet d'isolation. Si le projet est visible de la rue, prendre une vue la plus large possible. Vous pouvez fournir autant de vues que vous souhaitez.</p>	
<p>2-4-LE PROJET D'ISOLATION THERMIQUE</p> <p>Fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une coupe du dispositif d'isolation : en particulier en cas de saillie du projet sur le domaine public. - un descriptif détaillé du projet : type et teintes des matériaux avec références ou plaquette du fabricant. 	<p><i>PSE + enduit finition de ton A1 Epaisseur totale de 14 cm Bavette aluminium laqué A1 pour les appuis de fenêtre</i></p>
<p>⚠ En cas de débord de l'ITE sur le domaine public, une PERMISSION DE VOIRIE est également requise.</p> <p>Télécharger le formulaire Cerfa n°14023*01 sur www.servicepublic.fr - professionnels – secteurs d'activité - urbanisme – BTP – permission de voirie pour travaux. Ce formulaire doit être adressé à : Brest métropole service voirie – division opérationnelle 24 rue Coat ar Gueven – CS 73826 29238 BREST CEDEX</p>	

Le conseil architectural et urbain de Brest métropole est à votre disposition en amont du dépôt de la déclaration préalable afin de vérifier la faisabilité réglementaire et/ou architecturale de votre projet.

Retrouvez plus d'informations et de conseil sur les démarches d'urbanisme sur [Brest.fr / Démarches d'urbanisme](http://Brest.fr/Demarches_d_urbanisme).

Contact : Conseil architectural et urbain de Brest métropole

Hôtel de métropole – 24 rue Coat ar Gueven – 29200 BREST cedex 2

cau@brest-metropole.fr – 02.98.33.52.00

L'équipe du conseil architectural et urbain de Brest métropole est joignable **par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, ou par mail.**

Pour les questions n'ayant pu se résoudre par mail ou téléphone, ainsi que pour le dépôt des autorisations d'urbanisme, un **accueil physique est assuré entre 9h et 12h30** dans le respect des mesures barrières et de distanciation.